

شركة الاستثمار و التنمية الصناعية و السياحية
مجمع شركة صنع المشروبات بتونس
SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE
« S.P.D.I.T. - SICAF » S.A.
GROUPE S.F.B.T

Société Anonyme au capital souscrit et libéré de 28.000.000 dinars

Régie par la loi n°88/92 du 2 Août 1988

Siège social : 5. Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Tél: 71.189.200 - Fax : 71.948.104 - Email : spditsicaf@gnt.tn

Identifiant Unique : 0030241 H

CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

*Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le **jeudi 16 avril 2020 à 9 heures** à au siège social de la société, Boulevard de la Terre, n°5, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- 1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2019.*
- 2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice.*
- 3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.*
- 4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.*
- 5. Affectation des résultats.*
- 6. Rémunération des membres du Conseil d'Administration.*
- 7. Rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne.*
- 8. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs.*
- 9. Renouvellement de mandat d'un Administrateur.*
- 10. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration pour le rachat de ses propres actions.*
- 11. Nomination des Commissaires aux comptes.*
- 12. Pouvoirs à donner.*

Un exemplaire des statuts, des états financiers de l'exercice 2019, du projet de résolutions à soumettre à l'assemblée seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter au siège social au 5, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis, quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice et donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour sa gestion au 31/12/2019.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de l'Administrateur Monsieur Mustapha ABDELMOULA pour trois ans se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2022.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle, pour trois années, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour racheter les actions SPDIT à concurrence de 10% du capital et de fixer les modalités et les conditions de rachat et de vente de ces actions sur le marché.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Conseil d'Administration fixé à 8.000 dinars nets par Administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit Interne fixé à 4.000 dinars nets par membre.

SEPTIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer comme Commissaires aux Comptes la société ACM « Audit Consulting Management » et Monsieur Tarek ABDENNADHER pour trois ans, se terminant avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2022 et fixe leur rémunération conformément à la loi.

HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir comme suit les bénéfices de l'exercice 2019 :

RESULTAT NET AU 31/12/2019		<u>21 924 521,277</u>
<i>Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial</i>		-977 580,000
RESULTAT DISPONIBLE		<u>20 946 941,277</u>
RESULTATS REPORTEES		9 665 768,616
	RELIQUAT 1	<u>30 612 709,893</u>
<i>Montant de la Réserve à Régime Spécial affecté en report à nouveau devenu disponible</i>		0,000
BENEFICES DISTRIBUABLES		<u>30 612 709,893</u>
DIVIDENDES 2019		16 800 000,000
	RELIQUAT 2	<u>13 812 709,893</u>
RESULTATS REPORTEES 2019		<u>13 812 709,893</u>

*Soit un dividende de 0,600 dinar par action, ou 60% du nominal.
La mise en paiement s'effectuera à partir*

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

**SOCIETE DE PLACEMENT & DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL & TOURISTIQUE
« S.P.D.I.T. - SICAF » S.A.
GROUPE S.F.B.T**

**Société Anonyme au capital souscrit et libéré de 28.000.000 dinars
Régie par la loi n°88/92 du 2 Août 1988**

*Siège social : 5. Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
Tél: 71.189.200 - Fax : 71.948.104 - Email : spditsicaf@gnt.tn
Identifiant Unique : 0030241 H*

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

*Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le **jeudi 16 avril 2020 à 10 H 30** au siège social de la société, Boulevard de la Terre, n°5, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- 1. Modification du mode de gouvernance de la société.*
- 2. Modification des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n° 2018-52 du 29/10/2018 relative au Registre National des Entreprises et avec la loi n° 2019-47 du 29/05/2019 relative à l'amélioration du climat des investissements.*
- 3. Mise à jour des statuts.*
- 4. Pouvoirs à donner.*

Les documents de l'assemblée générale extraordinaire seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur, au siège social sis au 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution :

Modification du mode de gouvernance

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le mode de gouvernance de la société en optant pour la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général conformément aux dispositions de l'article 215 (Paragraphe 1 nouveau) du Code des Sociétés Commerciales.

Deuxième résolution :

Modification des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n° 2018-52 du 29/10/2018 relative au Registre National des Entreprises et avec la loi n° 2019-47 du 29/05/2019 relative à l'amélioration du climat des investissements.

L'assemblée générale extraordinaire décide la modification de certains articles des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n° 2018-52 du 29/10/2019 relative au Registre National des Entreprises et avec le code des sociétés commerciales dans sa version modifiée par la loi n° 2019-47 et du 29/05/2019 relative à l'amélioration du climat des investissements.

Troisième résolution :

Mise à jour des statuts

L'assemblée générale extraordinaire décide la mise à jour des statuts et la modification des articles 9, 10, 14,15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 27,29, 34, 38, 39, 40, 43.

Quatrième résolution :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal ou à son mandataire pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité.